

DECISION DU MAIRE N°25-022

PORTANT FIXATION D'UN TARIF EXCEPTIONNEL POUR LA LOCATION DU CHATEAU DE LA FRESNAYE

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

LE MAIRE DE LA VILLE DE FALAISE

VU l'article L.2122-22-2, et l'article L.2122-23 du Code général des Collectivités territoriales ;

VU l'article L.2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 20-55 en date du 10 juillet 2020 autorisant le Maire, pendant la durée de son mandat, à fixer le tarif des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 24-092 du 25 novembre 2024, portant fixation des tarifs municipaux pour l'année 2025 ;

CONSIDERANT que le tarif de la location du Château de la Fresnaye pour 2025, pour une journée, est fixé à 169 € ;

CONSIDERANT que l'Association Départementale du Tourisme Rural (« Gîtes de France ») souhaite louer le Château de la Fresnaye du 11 au 23 septembre 2025 pour l'organisation d'une exposition photos « *Ailleurs en France – 70 ans Gîtes de France* » ;

CONSIDERANT qu'il convient de fixer un tarif exceptionnel de 800 € pour la location du Château de la Fresnaye à l'Association Départementale du Tourisme Rural du 11 au 23 septembre 2025 ;

D E C I D E

ARTICLE 1^{er} :

Le tarif de location du Château de la Fresnaye, pour la période du 11 au 23 septembre 2025, à l'Association Départementale du Tourisme Rural (« Gîtes de France »), est fixé exceptionnellement à 800 €.

ARTICLE 2 :

Conformément à l'article L.2122-23 du CGCT, la présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte au Conseil Municipal.

ARTICLE 3 :

La Directrice Générale des Services et le Receveur-Percepteur de Falaise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de VILLE DE FALAISE, le 03 MARS 2025

TRANSMISE A LA PREFECTURE DU CALVADOS
& AFFICHE LE

04 MARS 2025

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire dans le délai de deux mois suivant la date de sa publication ou de sa notification, et / ou d'un recours contentieux par courrier adressé au tribunal administratif de Caen (3 Rue Arthur Le Duc 14000 CAEN) dans le délai de deux mois suivant soit la date de sa publication ou de sa notification, soit éventuellement, la date de rejet, tacite ou express, du recours gracieux. Le tribunal administratif de Caen peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site www.telerecours.fr



Le Maire,
M. Hervé MAUNOURY